

VENTE

AUX ENCHERES PUBLIQUES

JEUDI 30 JANVIER 2025 A 13 HEURES 30

Tribunal judiciaire de LYON
Salle 5
67 rue Servient
69433 LYON CEDEX 03

**COLOMIERS (31770) – ensemble immobilier dénommé
« RESIDENCE SUITES VILLAGE COLOMIERS » sis 10 avenue
André Marie Ampère, Domaine Puntis
APPARTEMENT DE TYPE 2
(Lot n°10)
Mise à prix : 13.500 Euros**

A la requête CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits de la société BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (BPI), y demeurant 39 rue Mstislav Rostropovitch - 75017 PARIS, ayant pour Avocat postulant Maître Florence AMSLER, membre du Cabinet B2R, Avocat au Barreau de LYON et pour avocat plaçant Maître Cécile ROUQUETTE-TÉROUANNE membre de la SELARL d'Avocats CORNET – VINCENT – SEGUREL, Avocat au Barreau de PARIS.

Désignation et description des biens :

Ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE SUITES VILLAGE COLOMIERS », sis 10 avenue André Marie Ampère, Domaine Puntis,

Cadastré selon les références suivantes : section DB n°21, Lieudit « Route de Pibrac », d'une contenance de 02a 50ca et DB n°132, « Lieudit « Puntis » pour une contenance de 05a 92ca,

Et plus particulièrement :

Le lot n°10 :

Un appartement de type 2 situé au niveau R+1 du bâtiment 1, comprenant : Coin cuisine/ séjour avec placard, une chambre avec placard, salle d'eau/ WC et une entrée portant le numéro 4 au plan. Superficie de la partie privative du lot : 37,60 m², selon de certificat de superficie du Cabinet CEFAA.

Et les 126/9307èmes des parties communes et charges générales.

Le lot fait l'objet d'un bail commercial du 19 janvier 2006 et d'un avenant transactionnel du 7 décembre 2011, relatif à une modification du loyer. Le bail consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives, dont la prise d'effet a été fixée au jour de l'ouverture et de l'exploitation de la résidence-service, renouvelable par tacite reconduction, pour une période de 9 années. Aux termes de ce bail, il est prévu un loyer annuel fixé à 5.141,01 € TTC, assujetti à la TVA, révisé de plein droit tous les trois ans à la date anniversaire du bail. Ledit bail et son avenant sont annexés au cahier des conditions de vente.

VISITES : JEUDI 16 JANVIER 2025 DE 10 HEURES A 12 HEURES

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des conditions de vente. Les frais de poursuites de vente sont payables en SUS du prix de vente, outre la TVA le cas échéant.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'Avocat inscrit au Barreau de LYON.

La consignation pour enchérir est de 3.000 € par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, à valoir sur le prix d'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser aux avocats susnommés ou au Greffe du Juge de l'exécution (Chambre des saisies-immobilières) près le Tribunal Judiciaire de LYON, où le cahier des conditions de vente (RG n°23/00002) a été déposé.